

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes commandes fermes et acceptées par notre société impliquent pour l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée, sauf accord écrit des parties.

En cas d'opposition, nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou la correspondance des acheteurs.

II - VENTE ET PRIX

Les offres faites téléphoniquement ne constituent pas engagement de notre part tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit. Elles seront alors valables pendant 30 jours. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales ou autres auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès la date d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur des commandes en cours de livraison.

III - PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, nos prix sont nets et nos factures payables à 30 jours fin de mois de livraison, sans escompte. Toutes nos factures sont payables à Plouégat Guerrand (29). En cas de création de traite pour paiement à des échéances conventionnelles, l'acheteur sera tenu de les accepter dès l'expédition de la marchandise, les frais de timbres restant à sa charge. En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêts aux taux de l'escompte de la Banque de France majoré de 3 points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne la décharge du terme pour la totalité de nos créances.

Le non-paiement d'une facture aux conditions prévues contractuellement suspend toutes livraisons nouvelles.

Huit jours après une mise en demeure comportant dénonciation de la présente clause résolutoire restée sans effet, le contrat en cours sera résilié de plein droit.

IV - DÉLAI DE LIVRAISON

En raison de la nature des produits commercialisés, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ainsi, les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur ni donner lieu à des dommages-intérêts.

Toutefois, passé le délai nécessaire pour procéder aux vérifications et informations techniques concernant la commande, la société s'engage à déterminer un délai ferme qui sera fixé par rapport au délai donné à titre indicatif.

V - LIVRAISON - EXPÉDITION - ENLÈVEMENT

Quelle que soit la destination du matériel, les lieux d'achats et de livraisons, le matériel est toujours vendu agréé au départ et la mise à disposition est réputée effectuée dans les ateliers de la société. Le port, l'emballage, l'assurance, les frais de douane s'il y a lieu et les frais relatifs à l'expédition sont à la charge de l'acheteur.

VI - RÉCEPTION DU MATÉRIEL - AVARIES - MANQUANTS

En cas d'avaries ou de manquant, l'état du matériel doit être constaté lors du déchargement et des réserves précises doivent être apposées sur le bon de livraison contresigné par le transporteur ou son préposé. Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée dans les cinq jours qui suivent celui de la réception (non compris les jours fériés - article 105 du Code de Commerce).

La non-livraison d'un lot complet de marchandises doit faire l'objet d'une réclamation écrite dans les dix jours qui suivent la réception de la facture s'y rapportant. Lorsque les marchandises sont acceptées sans contrôle, le bon de livraison doit porter la mention «sans contrôle». Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent rester en l'état pendant les quinze jours suivant la date de réclamation pour permettre au vendeur et au transporteur de procéder aux vérifications. Au cas où ces formalités n'auraient pas été accomplies, la société ne pourra en aucun cas envisager un dédommagement même partiel du destinataire. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans notre accord.

VII - FORCE MAJEURE

Nous sommes notamment déliés de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition, soit l'introduction en France. Sont considérés comme cas de force majeure les grèves, incendies, inondations, accidents graves de matériel ou d'outillage, les guerres, épidémies, interruptions de transports ou modifications, à partir du jour de la commande, des régimes de douane ou de contingent.

VIII - GARANTIES

Nous garantissons notre matériel et son bon fonctionnement pendant une durée de douze mois à partir de la date de livraison, contre tous vices de matières ou défauts de construction. Cette garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui pourraient résulter de l'usure normale du matériel, des détériorations ou accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse du matériel.

Dans tous les cas, cette garantie est strictement limitée au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par nos services techniques, à l'exclusion formelle de tous autres dommages intérêts pour quelque cause que ce soit et de tout remboursement de main d'œuvre. Les pièces dont le remplacement gratuit a été demandé devront être retournées franco.

IX - ANNULATION OU SUSPENSION DE COMMANDE

En cas d'annulation ou de suspension de commande, les frais d'exécution de celle-ci et le manque à gagner équivalent à l'avancement des travaux seront à la charge de l'acheteur.

Les frais supplémentaires occasionnés par un changement dans la commande, une suspension de commande, des retards dans la transmission d'instruction ou d'instruction erronée incomberont à l'acheteur et seront facturés en sus.

X - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement effectif du prix facturé.

Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt et l'acheteur supportera le risque des dommages que ses biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement effectif, l'acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable du vendeur.

Il s'engage en cas de saisie opérée par des tiers sur ses biens à en informer aussitôt le vendeur. Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, le vendeur, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

Le vendeur pourra, en outre, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens de l'acheteur, les biens faisant l'objet du contrat pourront être revendiqués, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, dans les quatre mois suivant la publication du jugement déclaratif de la faillite.

Sans préjudice de tous autres dommages intérêts, l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra au vendeur une indemnité de résiliation fixée à 10 % du montant hors taxe du contrat non exécuté, évalué à la date de résiliation. L'indemnité de résiliation sera imputée par le vendeur sur les paiements déjà reçus.

XI - SPÉCIFICATIONS - DESSINS, etc.

Sauf dans le cas d'offres faites d'après les dessins de la spécification de l'acheteur, les dessins, photographies, descriptions et autres informations transmises par le vendeur sont donnés à titre indicatif et général et demeurent la propriété du vendeur. Ils doivent être retournés au vendeur si celui-ci en fait la demande. En cas d'erreur ou d'omission, le vendeur n'accepte aucune responsabilité.

XII - JURIDICTION

Pour toutes contestations survenant à l'occasion de nos contrats ou de leurs suites, les tribunaux dans le ressort desquels est situé notre siège social seront seuls compétents.

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, même incidentes, en intervention ou appel en garantie. Les règlements par traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause expresse attributive de compétence.